

PLAN DE ZONAGE

PLAN N° **3a** PLAN GENERAL DE LA COMMUNE

PHASE APPROBATION MARS 2018 Ech : 1/5000°

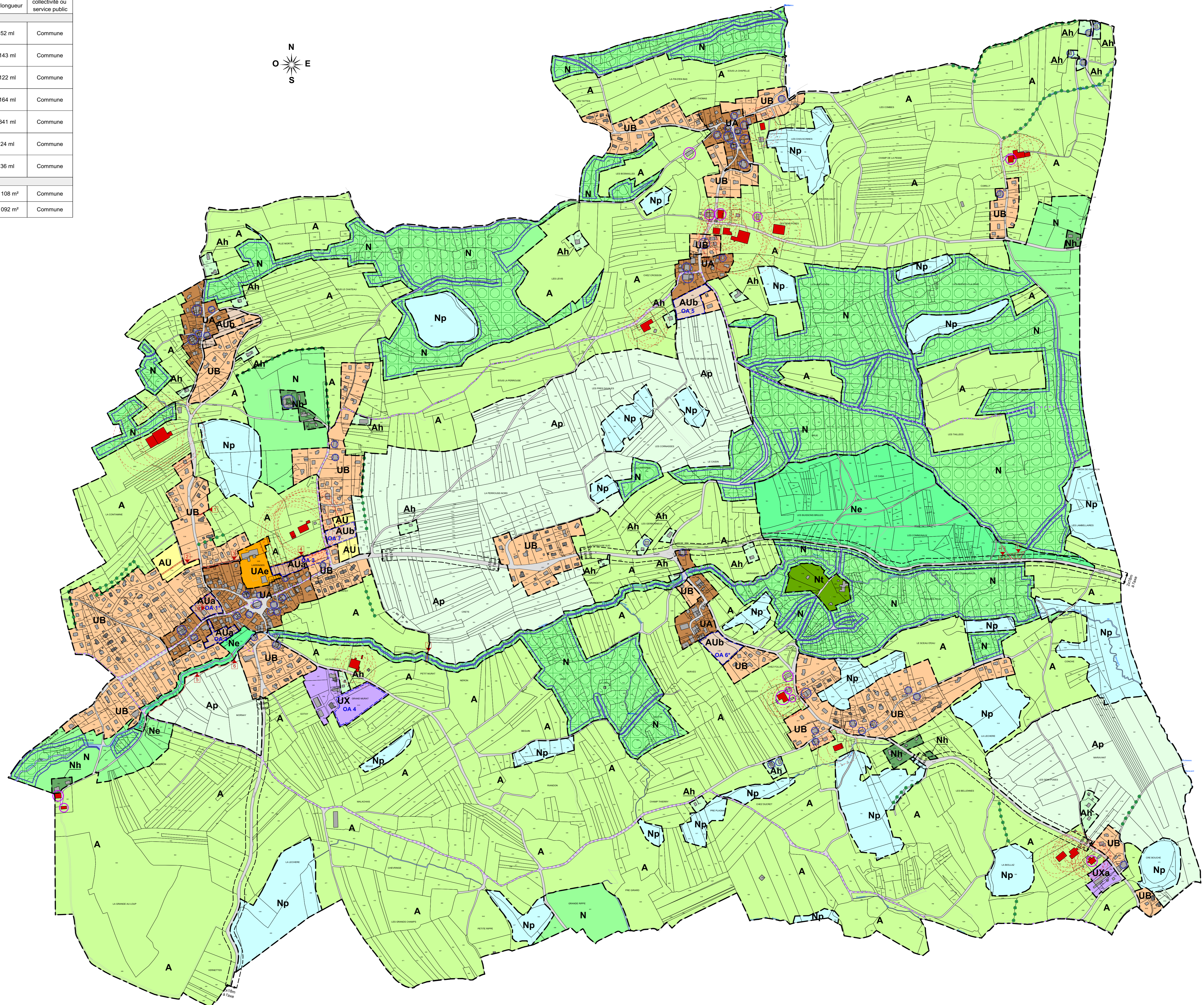
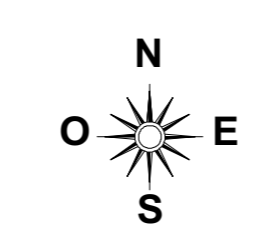
Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2018, approuvant la révision allégée n°1 du P.L.U. de Larringes.

Le Maire, M. Jean-René BOURON.

05-11-2001	APPROBATION	ELABORATION
03-06-2013	APPROBATION	REVISION N°1
12-01-2015	APPROBATION	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
13-03-2018	APPROBATION	REVISION ALLEE N°1

ARCHITECTURE Philippe GERARD ATELIER AXE 35, Grande Rue 74200 THONON les bains	URBANISME Architecte Urbaniste D'Etat - Planificateur en environnement - DNBIA Architecte Urbaniste D'Etat - Expert en paysage - Chambéry	PAYSAGISME Tel: 04 52 26 11 87 Fax: 04 52 27 23 44 Email: atelier.axe@orange.fr
---	--	---

N° de référence sur le plan	DESTINATION	SUPERFICIE ou longueur	BENEFICIAIRE collectivité ou service public
VOIRIE ET CHEMINEMENTS			
1	Aménagement d'un sentier piétonnier à la Contamine, de 3 m de plateforme	52 ml	Commune
2	Aménagement d'un sentier piétonnier entre la route de la Contamine et les Champs de la Croix, de 3 m de plateforme	143 ml	Commune
3	Elargissement et aménagement du chemin du Jardy, de 7 m de plateforme	122 ml	Commune
4	Aménagement d'un sentier piétonnier entre le secteur de l'école et Pugny, de 3 m de plateforme	164 ml	Commune
5	Aménagement d'un sentier piétonnier le long du Maravand, de 3 m de plateforme	341 ml	Commune
6	Création d'un franchissement du Maravand à Mornay, de 3 de plateforme	24 ml	Commune
7	Création d'un franchissement du Maravand au Closeau, de 3 m de plateforme	36 ml	Commune
AUTRES EQUIPEMENTS			
8	Création d'un parc public le long de la route de la Contamine, au chef-lieu	1 108 m²	Commune
11	Aménagement d'un parking aux Communaux	1 092 m²	Commune



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- UA Zone d'urbanisation de forte densité
 - UAe Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
 - UB Zone d'urbanisation de moyenne densité
 - UX Zone d'activités artisanales
 - UXa Zone d'urbanisation mixte : activités artisanales et habitat
- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- AUa Zone d'urbanisation de forte densité, insuffisamment équipée
 - AUb Zone d'urbanisation de moyenne densité, insuffisamment équipée
 - AU Zone d'urbanisation future
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
 - Ah Zone agricole de gestion de l'existant
 - Ap Zone agricole paysagère
- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle et forestière
 - Ne Zone naturelle d'équipements
 - Nh Zone naturelle de gestion de l'existant
 - Np Zone naturelle de protection des marais, tourbières
 - Nt Zone naturelle d'équipements touristiques

- INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emprise des emplacements réservés
 - 8 Numéro de l'emplacement réservé
- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- OA n° Secteur soumis à orientation d'aménagement (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
 - DA n° Secteur soumis à orientation d'aménagement, avec servitude de mixité sociale (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement")
 - Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du C.U.
 - Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
 - Lisière forestière, sur une profondeur de 10 m, protégée au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
 - Haies à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.
 - Bâtiments repérés au titre de l'article L.123-3-1 du C.U.
 - Bâtiments agricoles
 - Recul de 50 ou 100 m par rapport aux bâtiments agricoles
 - Recul par rapport à l'axe de la route départementale
 - Cheminement piétons, au titre de l'article L.123-1-7° du C.U.

Permis de démolir : Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

NB : Les informations relatives à l'agriculture correspondent aux données existant en 2013. Elles peuvent évoluer au cours du temps, en fonction de l'activité des exploitations agricoles.